

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT « LACROIX ET CIE » REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR
CHRISTIAN LACROIX SIS AU 20, RUE DU COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, À
OCCUPER TROIS (03) PLACES DE STATIONNEMENT À LA RUE DU DOCTEUR CABRE
N°09, AFIN DE PERMETTRE LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE, À PARTIR DU LUNDI 04
AVRIL 2022 JUSQU'AU SAMEDI 30 AVRIL 2022 DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 08 Mars 2022, courrier N°2022-948, par laquelle l'établissement « **LACROIX et CIE** » représenté par Monsieur LACROIX Christian sis au 20, Rue du Cours NOLIVOS à BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal en vue d'**occuper TROIS (03) places de stationnement à la Rue du Docteur CABRE N°09**, afin de permettre la pose d'un échafaudage, à partir du **lundi 04 Avril 2022 jusqu'au Samedi 20 Avril 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

CONSIDÉRANT le contrat d'assurance N°C284397 C231790/0 « **ASSUR PLUS** » couvrant la Responsabilité Civile de la « **SCI PRODIGUE IMMOBILIERE** », contrat en tacite reconduction.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : autorise l'établissement « **LACROIX et CIE** » représenté par Monsieur LACROIX Christian sis au 20, Rue du Cours NOLIVOS à BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal en vue d'**occuper TROIS (03) places de parking à la Rue du Docteur CABRE N°09**, afin de permettre la pose d'un échafaudage, à partir du **lundi 04 Avril 2022 jusqu'au Samedi 30 Avril 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 03pl x 11m² x 2€ x 21jrs soit un montant de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (1386.00€) relatives aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'entreprise devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à M. le Chef du Centre Principal de Secours de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 30 MARS 2022

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification, le 30 MARS 2022
et de sa publication/et ou son affichage, le 30 MARS 2022
Fait à Basse-Terre, le 30 MARS 2022

P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA